

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX REFECTION DES TROTTOIRS ET DE LA CHAUSSEE
TRAVERSE DE LA TOUR – RUE VOLTAIRE
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 24 septembre 2018 de l'entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (Courriel : secretariat@urbavar.com et m.larios@urbavar.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de voirie concernant la réfection des trottoirs en pavée et de la chaussée – Traverse de la Tour et rue Voltaire sont autorisés :

DU LUNDI 1^{er} OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier **et la circulation pourra être momentanément barrée selon l'avancée des travaux.**

ARTICLE 3° : Les riverains désirant accéder à la Place Isidore Brun pourront emprunter la rue Voltaire en contre sens de circulation à son intersection avec la rue du 08 Mai 1945 **lorsque la rue Voltaire sera barrée à son intersection avec la rue d'Alsace.**

ARTICLE 4° : **L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et de mettre en place les panneaux de déviation lors de la fermeture de la voie.**

ARTICLE 5° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **28 SEP. 2018**

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol
Pour le Maire
Conseillère Municipale
Déléguée à la Sécurité
Valérie BOURON



Réf : AP/